



Absent :
N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020, 20h40
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Berthold Létourneau,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Michel Breton,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

08.09.20.107

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 8 septembre 2020 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur – siège #3, Berthold Létourneau Siège # 4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Michel Breton – siège #6. Chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement. (Pierre Levasseur est avec nous mais a un problème de connexion temporaire, il s’identifie plus tard dans la séance)

Assistent également à la séance, par visioconférence Zoom : Cathy Payeur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE l’arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales :

- **QUE** toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d’un organe délibérant, puisse se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, suite à une situation particulière de la Covid-19 dans notre municipalité et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom ;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

08.09.20.108

LECTURE ET ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, que l’ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

08.09.20.109

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 10 août 2020, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l’unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

08.09.20.111

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance extraordinaire du 17 août 2020, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

08.09.20.111

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 19 183.69 \$, **il est proposé par** Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

PÉRIODE DE QUESTION 1

CORRESPONDANCES

- Visa (Frais de retard de paiement)
- CEB (Les entreprises manufacturières se portent bien, résultat d'un sondage)
- MAMH (Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises des municipalités et des arrondissements de Montréal)

08.09.20.112

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE FOURNISSEUR DE MAZOUT POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE l'entretien de la nouvelle fournaise installée à l'édifice municipal est assuré par Harnois Énergies ;

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater Harnois Énergies comme fournisseur de mazout pour l'édifice municipal pour la saison 2020-2021, pour un budget annuel estimé de 7 600 \$.

ADOPTÉE

08.09.20.113

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS ET DES POINTS D'EAU POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le contrat pour le déneigement de la cour de l'église, l'avant, l'arrière de l'édifice municipal et le stationnement pour handicapés, la route des îles, ainsi que les points d'eau pour l'année 2020-2021, soit octroyé à Les Entreprises Dany Champagne Inc. de St-Honoré de Shenley pour un budget de 4 800 \$ plus taxes. Si le niveau de neige tombé dépasse 300 cm selon météo média, 1 \$ sera ajouté par cm supplémentaire. S'il est nécessaire d'épandre de l'abrasif, le coût est de 75 \$ chaque fois, incluant l'église. L'entente prend effet à la signature du contrat et l'entretien débutera à la première neige, pour se terminer le 17 mai 2021.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.



08.09.20.114
N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir des soumissions pour le déneigement des routes (9 km) pour l'hiver 2020-2021 ;

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le processus d'appel d'offre utilisé sera « sur invitation » ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'on demande des soumissions à cinq (5) entrepreneurs. Un devis sera préparé par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan. Le conseil ne s'engage pas à prendre le plus bas soumissionnaire, ni aucune des soumissions qui seront reçues.

ADOPTÉE

08.09.20.115

RÉSOLUTION POUR LE DÉNEIGEMENT DU PERRON DE L'ÉGLISE 2020-2021

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité octroie à la Fabrique une aide financière au taux horaire de l'employé de la voirie jusqu'à un maximum de 300 \$, pour le déneigement du perron de l'église 2020-2021. Le déneigement qui sera effectué par le responsable des travaux public a taux horaire prévu à son contrat.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

08.09.20.116

RÉSOLUTION POUR LOCATION DE ROUTEUR POUR L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le routeur que la municipalité possède est désuet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un routeur plus récent afin d'obtenir plus d'efficacité ;

ATTENDU QUE Maskatel, le fournisseur des services de télécommunication de la municipalité, a fait parvenir une soumission pour un routeur et que la soumission mentionne ceci :

- Location mensuelle d'un routeur pour un montant de 2.99 \$, plus taxes;
- Frais d'installation de 91.00 \$, plus taxes.

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte la soumission de Maskatel pour la location d'un routeur au montant de 2.99 \$, plus taxes mensuellement, ainsi que des frais d'installation de 91.00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

08.09.20.117

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;



N° de résolution
ou annulation

08.09.20.118

- De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard;
- ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 175-2007-20 AJOUTANT UNE TARIFICATION POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TOUS TRAVAUX DE REMBLAIS ET DE DÉBLAIS

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 175-2007-20 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 5 octobre 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, le règlement 175-2007-20 ajoutant une tarification pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour tous travaux de remblais et de déblais.

08.09.20.119

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT POUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil désire faire des modifications au règlement de zonage 168-2006 ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des normes d'implantations pour les conteneurs servant de bâtiments ;

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan offre le service de modifications au règlement 168-2006 ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil mandate le service d'aménagement de la MRC Beauce-Sartigan afin de préparer des modifications au règlement d'urbanisme pour un montant de 262.47 \$, selon le règlement 2010-79.

ADOPTÉE

Rapport de la Régie - Michel Breton


Rapport du maire – Ghislain Jacques

PÉRIODE DE QUESTION 2

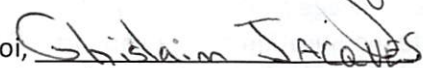
08.09.20.119

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h41.


Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.